



CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL DU SECTEUR DES  
ÉTABLISSEMENTS SPÉCIALISÉS DU CANTON DE NEUCHÂTEL

## Communications de la Commission faîtière Janvier 2024

Les changements en 2024 :

- IPC 2.2% : les salaires ont été ajustés à la hauteur de ce que fait l'Etat de Neuchâtel pour ses propres employé-e-s
- Echelon : les employé-e-s engagé-e-s avant le 1<sup>er</sup> juillet 2023 et qui bénéficient encore d'une progression salariale obtiennent un échelon supplémentaire
- Promotion interne : les employé-e-s ayant bénéficié après le 30 juin 2008 d'une promotion à l'intérieur de leur institution selon l'ancienne règle des CHF 200 par classe, verront leur salaire recalculé par leur direction et ajusté le cas échéant au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026. Pas de versement rétroactif.
- Les MSP diplômé-e-s ES en classe 08 obtiendront le plein salaire au plus tard au 31 décembre 2026. Pas d'effet rétroactif.

Les négociations continuent pour :

- Les éducateurs/trices diplômé-e-s ES en classe 08, dans le but de supprimer leur retenue salariale.
- Uniformiser l'horaire annuel de tous/toutes les employé-e-s.
- Obtenir une revalorisation salariale du domaine social.

La Commission faîtière vous souhaite une excellent année 2024 et vous remercie pour votre engagement !